



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-109

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le neuf décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Valérie GRILLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 26
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10
Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Jean-François PERRAUD, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Ernest FRANCO

Publiée le 22 décembre 2025

Objet : ENS (Espace Naturel Sensible) de la Vallée en Barret : plan de gestion 2025-2036

Vu le rapport établi par M. Damien COMBET :

Rappel

La politique Espaces naturels sensibles (ENS) est une compétence des départements. Elle vise à gérer et préserver des sites remarquables en termes de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la richesse que pour la rareté des espèces qu'il abrite.

Elle répond à deux grands objectifs :

- **Protéger** les milieux, les paysages et les espèces floristiques et faunistiques présentant un enjeu patrimonial ;
- **Aménager** les sites à des fins d'ouverture au public et de pédagogie à l'environnement.

L'ENS de la Vallée en Barret couvre 905 ha, à cheval sur cinq communes et trois communautés de communes. Il s'étend de part et d'autre du Garon et de son affluent le Furon, pour constituer l'un des sites les plus remarquables de l'Ouest Lyonnais.

Pour mettre en œuvre sa politique ENS, le Département du Rhône s'appuie sur les collectivités sur lesquelles se trouvent les sites, dans le cadre de plans de gestion.

Ainsi, la CCVG est pilote du plan de gestion de l'ENS de la Vallée en Barret, situé sur les communautés de communes du Pays mornantais (Copamo) et de la Vallée du Garon, en collaboration étroite avec le Département du Rhône et la Copamo. Le Département du Rhône vient en appui financier à la mise en œuvre des actions de gestion de l'ENS, à hauteur de 50%. La Copamo intervient à hauteur de 25% des dépenses de fonctionnement.

L'ENS de la vallée en Barret bénéficie d'un plan de gestion depuis 2001. La dernière révision du plan de gestion remonte à 2013. La révision lancée en 2024 a été confiée au bureau d'études Mosaique Environnement.

La révision du plan de gestion s'est appuyée sur la réalisation d'un diagnostic du site et d'un bilan de la mise en œuvre du plan de gestion précédent, sur la base desquels ont été définis un cadre stratégique et un plan d'action sur 10 ans.

Le diagnostic et les grands enjeux du site

(cf. diagnostic complet en annexe)

Le diagnostic a permis de réaliser une cartographie complète des habitats sur l'ensemble du site. Cette cartographie met en avant la diversité des habitats, avec 60 habitats différents recensés, dont un tiers d'intérêt patrimonial¹, car menacés ou quasi-menacés.

Ainsi, les prairies humides, les prairies de fauche, les bocages et les mares, les pelouses sèches, ainsi que les boisements humides constituent les principaux enjeux écologiques du site, qu'il convient de préserver en priorité, en veillant à la fois à la qualité de ces sites, leur fonctionnalité et leurs connexions.

Cette mosaïque de milieux est cependant fragilisée par les effets du changement climatique, ainsi qu'un certain nombre de pressions anthropiques. Tout le défi de la gestion de cet ENS repose donc sur la conciliation du maintien d'activités agricoles et d'une fréquentation de loisirs ou sportive sur le site avec la préservation de ces habitats et de leur diversité.

Le cadre stratégique

(Cf. cadre stratégique joint en annexe)

Il est proposé que ce nouveau plan de gestion soit construit sur une durée de 10 ans, de **2026 à 2035**.

- Les objectifs à long terme :

Les objectifs à long terme du plan de gestion fixent la direction à prendre, l'idéal à atteindre à long terme. Cinq objectifs sont proposés pour ce nouveau plan de gestion :

- trois axés sur la préservation de la diversité des habitats, de leur fonctionnalité, ainsi que de leurs connexions, pour permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie.
- un objectif vise la conciliation des usages et de la fréquentation de l'ENS avec la de préservation de la biodiversité.
- Un dernier objectif vise à garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion.

- Les objectifs opérationnels :

Les objectifs opérationnels devront être atteints sur la durée du plan de gestion, d'ici 2035. Ils déterminent les actions qui devront être mises en œuvre sur les 10 ans du plan de gestion.

Huit objectifs opérationnels concernent la restauration et la préservation des trois trames écologiques regroupant les principaux habitats à enjeux : la trame bocagère, le réseau de pelouses sèches et la trame boisée.

Deux objectifs portent sur la conciliation des usages, la fréquentation et la préservation du site.

Cinq objectifs s'attachent à garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion.

Le plan d'action

(cf. plan d'action détaillé joint en annexe)

Il regroupe 50 actions :

- 28 sont des actions récurrentes, à reconduire sur la durée du plan de gestion,
- 22 sont des projets dont la durée est bien inférieure à celle du plan de gestion.

On peut les regrouper en quatre grands volets.

- Un volet d'action en lien direct avec l'activité agricole :

L'activité agricole est caractéristique de la vallée en Barret et participe, par l'adoption ou le maintien de pratiques favorables, à préserver la qualité et la diversité des habitats, notamment ceux de la trame bocagère présentant des enjeux importants (prairies humides, prairies de fauche, mares et haies), ainsi que les pelouses sèches. Ainsi, les partenariats avec les agricultrices et agriculteurs de la vallée en Barret seront indispensables pour restaurer et préserver cette trame. Onze actions y sont consacrées.

- Un volet d'action en lien avec la trame boisée et les cours d'eau :

¹ Cela regroupe les espèces protégées, menacées, rares, ou ayant un intérêt scientifique ou symbolique. Ce sont des espèces considérées comme importantes pour des raisons écologiques, scientifiques ou culturelles.

Ces cinq actions, dont une portée par le SMAGGA, en lien avec la gestion de la ripisylve des cours d'eau, concernent la préservation et, lorsque nécessaire, la restauration de la trame boisée située en fond de vallon, le long des cours d'eau de l'ENS. Elles portent, en outre, sur un secteur sur lequel une maîtrise foncière s'est développée sur le dernier plan de gestion, grâce à la zone de préemption ENS du site.

- **Un volet d'action important visant à concilier les usages et la fréquentation du site avec la préservation de sa biodiversité :**

La fréquentation très importante -et en augmentation- du site, associée à la diversité des usages sportifs et de loisirs plein air (promenade, randonnée, VTT, équestres, trails, manifestations sportives d'ampleur,...), à la méconnaissance de la sensibilité du site, voire au non-respect de la réglementation ou des règles de bonnes conduites à suivre, génèrent des conflits d'usage (entre activités agricoles et activités sportives ou de loisirs, par exemple) et entraînent, par ailleurs, une fragilisation des milieux.

C'est pourquoi un objectif à long terme est consacré à cet enjeu, regroupant un ensemble de 15 actions, allant de l'amélioration des accès au site à l'implication des acteurs locaux dans la préservation de l'ENS, en passant par la canalisation des circulations dans l'ENS ou encore le suivi et l'encadrement des événements sportifs d'ampleur.

- **Des actions transversales, qui conditionnent la réalisation de toutes les autres :**

Ce volet regroupe quatre catégories d'action :

- la gestion technique, administrative et financière du site, incluant la mobilisation de cofinancements (Agence de l'Eau, Fonds vert, mécénat, fondations privées,...),
- la gouvernance du plan de gestion,
- les actions foncières nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions prévues,
- l'adaptation de la gestion du site au changement climatique.

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce plan d'action, il est proposé de s'appuyer sur un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes et sur la mise en place d'un réseau d'éco-gardes.

Le budget prévisionnel

(cf. budget détaillé joint en annexe)

Sur les dix ans du plan de gestion, le budget prévisionnel s'élève à 113 000 € en investissement et 480 000 € en fonctionnement.

L'investissement concerne les actions liées à l'accueil du public et la gestion de la fréquentation (réaménagement des portes d'entrée, harmonisation de la signalétique, aménagement de la confluence Furon-Garon).

Près de la moitié des dépenses de fonctionnement sont liées au travail d'animation et d'accompagnement qui serait confié au CEN et qui permettra de :

- Mettre en œuvre l'ensemble des actions contribuant à la préservation de la trame bocagère et du réseau de pelouses sèches, d'une part ;
- Accompagner certaines des actions en lien avec la conciliation des usages et de la fréquentation avec la préservation de la biodiversité de l'ENS ;
- Accompagner l'adaptation de la gestion du site au changement climatique ;
- Assurer l'animation du plan de gestion (comités technique, de pilotage), la programmation annuelle et la mobilisation de financements complémentaires ;
- Mettre en œuvre les suivis faune - flore, assurer l'évaluation et la révision du plan de gestion.

Le budget prévisionnel global du plan de gestion de l'ENS de la vallée en Barret 2026 – 2035 est le suivant :

Budget prévisionnel		Invnt	Fonct		
			Total Fonct	dont CEN RA (354 jrs)	Autres dépenses
OLT1	Trame bocagère à enjeux écologiques (prairies humides, prairies de fauche, mares, haies)	- €	145 360 €	69 660 €	75 700 €
OLT2	Réseau de pelouses sèches en bon état de conservation	- €	22 575 €	22 575 €	- €
OLT3	Trame boisée fonctionnelle	- €	12 160 €	5 160 €	7 000 €
OLT4	Concilier usages, fréquentation et biodiversité	113 000 €	74 843 €	23 543 €	51 300 €
OLT5	Garantir la bonne mise en œuvre	- €	224 793 €	107 393 €	117 400 €
TOTAL		113 000 €	479 730 €	228 330 €	251 400 €
Moyenne annuelle		59 273 €			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le nouveau plan de gestion de l'ENS de la vallée en Barret 2026-2035 tel que joint en annexe.

Extrait certifié conforme,

² La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)